

# MÉMOIRE SOUMIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER

---

Mémoire soumis par :

Date : 18 mai 2023

Daniel Tokatéloff  
Secrétaire de l'Association pour la protection du lac Taureau (APLT)  
Saint-Michel-des-Saints, Région de Lanaudière

Adresse courriel : [danieltokateloff@gmail.com](mailto:danieltokateloff@gmail.com)

---

Envoyé par courriel aux adresses suivantes :

[ministre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrnf.gouv.qc.ca)

[service.mines@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mrnf.gouv.qc.ca)



Association pour la protection du  
**LAC TAUREAU**  
Inc.

# MÉMOIRE SOUMIS AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

18 mai 2023

## 1 –Présentation et introduction

Je m'appelle Daniel Tokatéloff et je suis ingénieur à la retraite. Ma spécialité dans ma carrière d'ingénieur a été le domaine de l'énergie et j'ai travaillé dans des firmes de consultants sur des projets multiples : centrales hydro-électriques, centrales thermiques, projets d'éoliennes, économies d'énergie dans l'industrie.

Bien que mon domicile principal soit à Laval, je suis aussi propriétaire d'un chalet à Saint-Michel-des-Saints depuis 43 années, au cœur du Parc régional du lac Taureau, où je passe les ¾ de mon temps avec ma famille, mes enfants et mes petits-enfants. Et depuis 17 ans, je suis le secrétaire bénévole de l'Association pour la protection du lac Taureau (APLT), association créée en 1981 qui a pour mission de défendre le majestueux lac Taureau et son environnement naturel contre toutes les atteintes à leur intégrité et à la qualité de vie des résidents.



Mes interventions contenues dans le présent mémoire sont justifiées par les bouleversements que notre région a connus depuis 7 ans à cause d'un projet de mine de graphite à ciel ouvert qui se développe aux portes du village de Saint-Michel-des-Saints. Les promoteurs de ce projet prétendent qu'ils vont sauver la planète par la production de graphite destiné aux batteries pour véhicules électriques (VE). Cela se fera au moyen d'un énorme cratère de 3 km de long et de montagnes de résidus miniers acides. Un projet qui va saccager une partie de cette belle région reconnue pour son potentiel touristique et de villégiature grande nature, et qui risque de polluer nos rivières et nos lacs pour des siècles à venir.

C'est pour ces raisons que j'estime que le régime minier en vigueur actuellement au Québec qui a permis à un tel projet de se développer sans égards aux opinions d'un grand nombre de

citoyens, doit absolument être modifié et amélioré afin de protéger les belles régions du Québec et ses habitants contre les abus des sociétés minières.

**Le malheureux cas du projet de mine à Saint-Michel-des-Saints est un exemple important, une démonstration des dommages environnementaux et sociaux que de futurs projets miniers vont entraîner à travers le Québec.** Cette catastrophe qui nous est tombée dessus depuis 7 ans est le précurseur de nombreuses catastrophes à venir dans d'autres régions.



## **2 - Commentaires relatifs aux quatre thèmes proposés par le ministère dans le cadre de cette consultation**

### **2.1 – Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale et prévisibilité de l'activité minière**

#### **a) - Harmonisation des activités sur le territoire :**

Voilà un titre ronflant qui traduit bien la position du ministère et du gouvernement en face du fléau du boom minier. Car comment peut-on harmoniser le mode de vie de citoyens, établis depuis des années sur un territoire, avec des projets qui visent précisément à détruire une partie de ce territoire ? Comment peut-on harmoniser les activités agricoles ou touristiques ou de villégiature d'une région avec la destruction d'une partie de cette région ?

Et l'exemple du projet de Saint-Michel-des-Saints illustre bien cette impossibilité qui a été reconnue et mise en évidence par le BAPE sous les termes diplomatiques de « difficulté de conciliation des usages » !

Dans tous les cas, les dés sont pipés dès le départ puisqu'on ne pose même pas la question essentielle : pourquoi ce projet de mine serait-il nécessaire ?

Car on retrouve le fléau actuel de l'éco-blanchiment utilisé par beaucoup de promoteurs miniers dans le contexte actuel de boom minier : ils prétendent vouloir sauver la planète en fournissant des minéraux pour les batteries, alors que leurs intérêts sont essentiellement financiers et/ou spéculatifs.

Il est regrettable que le ministère MRNF accorde des « claims » à travers le pays et sans discernement, ce qui provoque beaucoup de dommages aux territoires et à la qualité de vie de nombreux citoyens à cause des travaux d'exploration ainsi autorisés, alors que la justification des projets n'est évaluée que lorsque l'un d'eux atteint l'étape du BAPE. Ce serait le devoir du ministère MRNF de procéder à une toute première sélection lors de l'attribution des claims afin d'éliminer certains de ces projets pour lesquels il est évident qu'ils ne permettront jamais une harmonisation des activités sur le territoire.

**Et on peut mentionner d'entrée de jeu que les zones habitées (agglomérations de toutes tailles), les zones agricoles, les zones touristiques et de villégiature, les parcs et réserves, les zones revendiquées par les communautés autochtones ne sont pas compatibles avec l'activité minière.**

**En conséquence, il est évident que les mécanismes définissant les « territoires incompatibles avec l'activité minière » (ou TIAM) doivent être améliorés afin de rendre la priorité sur le territoire aux citoyens et aux municipalités, et non pas aux sociétés minières.**

**Et à la base, il apparaît primordial que l'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme soit annulé ou modifié** puisqu'il donne une préséance indue aux activités minières et prive les populations et les élus de l'autonomie nécessaire pour protéger leurs territoires en

général et les lacs en particulier. Au 21<sup>ème</sup> siècle, il est inacceptable que l'industrie minière ait encore la priorité sur les citoyens sur presque tout le territoire du Québec, et en plus au mépris complet des droits des habitants et des communautés autochtones. **On se croirait au temps de la colonisation.**

### **b) - Acceptabilité sociale des projets miniers :**

#### **Ici encore, le projet de mine de Saint-Michel-des-Saints peut servir d'exemple.**

**« Aucun projet minier sans acceptabilité sociale »** : Ce fut l'annonce de François Legault – La Presse – 19 août 2022

C'est en effet une déclaration surprenante du premier ministre, en réponse aux inquiétudes des citoyens et des maires des régions touchées par la ruée vers le graphite. Et il compte sur le BAPE pour clarifier l'acceptabilité sociale de tout projet minier.

Cependant **le mauvais exemple du projet minier de St Michel-des-Saints a prouvé l'incapacité du BAPE en cette matière.** Le promoteur de cette mine de graphite à ciel ouvert annonce un immense cratère de presque 3 km de long et ½ km de large, avec des accumulations de 100 millions de tonnes de résidus miniers acides et présentant des risques majeurs de pollution acide et chimique de la rivière Matawin et du lac Taureau, au cœur d'une région reconnue pour son tourisme grande nature et sa villégiature.

Cette mine serait localisée à seulement 3 km ½ du village et à moins de 1 km ½ d'un développement de villégiature. Donc tous les résidents du village et des chalets des alentours seront affectés par le bruit, les poussières de silice, la pollution des nappes phréatiques, ainsi que par la démultiplication des transports par camion sur la seule route (très fragile) menant au village. Et tout ceci en plus des risques importants de pollution des eaux de la rivière Matawin et du majestueux lac Taureau, le cœur d'un Parc régional.

On peut dire que le village de St Michel-des-Saints a gagné à la loterie puisque quelques dizaines de « claims » se sont transformés en un projet minier majeur, la plus grande mine de graphite en Amérique du Nord, selon son promoteur. **Voilà le résultat de ce jeu de « roulette russe » annoncé par la ministre des Ressources naturelles : « seulement 2 % des claims mènent à une mine !! ». C'est tombé sur St Michel-des-Saints.**

#### **L'incapacité de notre ministère de l'Environnement**

Mais ce projet a surtout démontré la partialité, le parti-pris et la complaisance de notre ministère de l'Environnement en faveur des promoteurs miniers, ainsi que son incapacité à remplir sa mission de protection de notre environnement. Car le BAPE qui s'est tenu en janvier-mars 2020 sur ce projet avait bien identifié, dans son rapport émis en juin 2020, qu'il entraînait de grandes préoccupations chez les citoyens et il avait fait ressortir la **difficulté de « conciliation des usages du territoire » : une belle façon de présenter la division sociale qu'il provoquait.**

Et cela a été bien illustré par les nombreuses interventions du public lors des audiences du BAPE et par le grand nombre de mémoires défavorables au projet qui ont été officiellement déposés et qui sont disponibles sur le site du BAPE. Rappelons notamment que lors de la toute 1<sup>ère</sup> journée des audiences, **la présidente du BAPE a fait admettre au promoteur que les sondages**

**qu'il a effectués auprès d'une partie de la population étaient incomplets et biaisés puisqu'une partie importante de la population n'avait pas été consultée** (les résidents non-permanents qui constituent 50 % de la population totale et 52 % des revenus fonciers) et qu'en plus, le promoteur a inclus dans ses sondages la population du village voisin de St Zénon qui est bien sûr favorable à ce projet puisqu'elle n'en subira aucune conséquence négative.

Ces sondages ont donc été identifiés comme étant non représentatifs et donc sans valeur par la présidente du BAPE elle-même lors de la 1<sup>ère</sup> séance des audiences publiques. N'ayons pas peur des mots, **ces sondages étaient une véritable tromperie !**

### **Le parti-pris de notre ministère de l'Environnement**

Dans son rapport, le BAPE avait donc recommandé toute une série d'études et d'enquêtes supplémentaires à réaliser avant que l'approbation du projet ne soit considérée. Elle avait aussi **recommandé que « la MRC de Matawinie entreprenne un processus de délimitation du territoire incompatible avec l'activité minière ».**

Mais rien n'a été fait. Et **malgré ces recommandations majeures du BAPE, notre complaisant ministère de l'environnement a donné le feu vert au projet en janvier 2021.** Il a été reconnu par de nombreux intervenants et journalistes que **ce ministère avait bâclé son travail et cédé aux pressions du ministre de l'Économie.**

### **Devant cette mascarade, comment peut-on encore faire confiance à nos autorités pour juger qu'un projet rencontre l'acceptabilité sociale ?**

Car tous les promoteurs miniers et les politiciens qui les appuient utilisent le même **« chantage aux jobs »** qui, malheureusement, rencontre souvent du succès auprès de citoyens, de maires et de conseils municipaux mal informés, révélant une certaine crédulité, faisant preuve d'une vision à court terme de l'avenir de leur région, **avec comme résultat de ralentir et même parfois anéantir l'extraordinaire potentiel de développement récréotouristique DURABLE (l'OR VERT) tant recherché.**

**C'est d'autant plus illogique que la région de St Michel-des-Saints, comme la majorité des régions du Québec, fait face à un grand manque de main d'œuvre.** Ce chantage aux jobs apparaît donc comme ridicule.

### **Le mauvais exemple de St-Michel-des-Saints**

Dans cette communauté, la municipalité n'a consulté que les habitants du cœur urbain et non pas l'ensemble de la population en **s'en remettant entièrement aux sondages biaisés et faux effectués par le promoteur,** ceci afin de prétendre que ce projet rencontre l'acceptabilité sociale, alors **qu'à l'inverse il provoque une profonde division sociale dans la communauté,** ce qui a été reconnu et mis en évidence dans le rapport du BAPE.

Dans la population élargie de St Michel-des-Saints, des amitiés se sont brisées, certains citoyens ne se parlent plus, certains boudent les commerces locaux, **il y a les « Pour la mine » et les « Contre la mine » : c'est déplorable !**

**Toute cette division sociale est due aux promesses et aux cadeaux du promoteur qui annonce « des jobs et encore des jobs », tout ceci au prix de la destruction d'une partie de cette belle région touristique et de la qualité de vie de nombreux citoyens.**

**En conclusion**, le malheureux exemple de St Michel-des-Saints démontre que le principe d'acceptabilité sociale est très mal défini puisqu'il peut être utilisé et déformé par les promoteurs miniers. Il serait nécessaire que des règles soient établies et **qu'un processus de consultation de toute la population du territoire affecté soit établi et officialisé**. Au minimum, un référendum par voie postale pourrait être utilisé. Absolument tous les citoyens concernés devraient être invités à participer, résidents permanents et non-permanents (villégiateurs) qui reçoivent les comptes de taxes par la poste et qui devraient donc aussi recevoir les invitations au référendum. De même, dans le cas des régions à fort potentiel touristique, un processus de consultation élargi devrait permettre aux visiteurs de la région d'émettre leur avis.

## **2.2 – Gouvernance et régime minier**

**Les lois et le régime minier actuels** permettent à n'importe qui d'obtenir des claims pratiquement n'importe où, très facilement et sans aucun contrôle du bien-fondé de ces claims. Ceci ouvre la porte à toutes sortes de tractations, magouillages et spéculations, où des prospecteurs enregistrent des claims sur de grands territoires pour ensuite les revendre au plus offrant. Toute une spéculation se développe autour de ces claims, dans des buts uniquement de profits à court ou long terme, alors que des citoyens sont directement affectés par ces claims qui leur tombent dessus et qui ruinent leur qualité de vie.

Et les exemples sont nombreux : revente de claims entre des prospecteurs dans la région de Grenville-sur-la-Rouge, ainsi que dans la région de St Michel-des-Saints, spéculation à grande échelle sur les claims en Mauricie et en Gaspésie.

En conséquence, les lois et le régime minier devraient être modifiés pour restreindre cette pratique puisque la spéculation est signe de mauvaise gouvernance et est contraire au bien-être de la population.

De plus, les principes de gouvernance reliée aux projets miniers sur notre territoire devraient **proscrire l'intervention des investisseurs venant de paradis fiscaux** ou dont les sources de revenus ne sont pas clairement reconnues comme saines et régulières.

**Pour reprendre l'exemple du projet de St Michel-des-Saints**, il est révoltant de constater que l'actionnaire principal est une société britannique enregistrée dans l'île de Guernesey, un paradis fiscal reconnu. Et plus révoltant encore est le fait **qu'Investissement Québec soit partenaire avec cette société issue de paradis fiscaux, en contravention avec les règles du ministère des finances du Québec**. Voilà bien un exemple frappant de mauvaise gouvernance, rendue possible par l'esprit de Far-West couvrant les projets miniers au Québec.

## **2.3 – Encadrement de l’activité minière pour la protection de l’environnement et de la santé**

### **a) – Territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM)**

Il est évident que la 1<sup>ère</sup> mesure à prendre pour encadrer l’activité minière est d’améliorer et d’étendre l’application des TIAM (Territoires incompatibles avec l’activité minière). Il est en effet reconnu que la procédure actuellement en vigueur pour définir les TIAM est très imparfaite et biaisée puisqu’elle a été établie et est interprétée par le MRNF de façon à en restreindre énormément son application. De nombreuses municipalités et MRC se sont plaintes des grandes difficultés rencontrées dans leurs demandes de classification de TIAM, ainsi que des délais inacceptables.

En premier lieu, **il faudrait que des grandes orientations soient déterminées au préalable. Et on peut mentionner d’entrée de jeu que les zones habitées (agglomérations de toutes tailles), les zones agricoles, les zones touristiques et de villégiature, les parcs et réserves, les zones revendiquées par les communautés autochtones devraient être déclarés incompatibles avec l’activité minière.**

Un exemple frappant de la priorité donnée actuellement aux prospecteurs et sociétés minières a été donné par la ministre elle-même lorsqu’elle a déclaré récemment que *« on doit pouvoir lever la pelouse chez vous pour voir ce qu’il y a en-dessous »*. C’est bien la preuve que l’industrie minière a tous les droits sur les territoires, en oubliant complètement que des populations, des citoyens, des personnes vivent sur ces territoires.

La loi sur les mines date des années 1800, malgré quelques timides réajustements. On se croirait au temps de la colonisation, alors que les territoires étaient vierges, sans occupants autres que les autochtones qui étaient alors systématiquement ignorés et dépossédés de leurs droits.

Il est évident que les mécanismes définissant les « territoires incompatibles avec l’activité minière » (ou TIAM) doivent être améliorés afin de rendre la priorité sur le territoire aux citoyens, aux municipalités et aux autochtones, et non pas aux sociétés minières.

**La recherche du développement économique ne devrait pas permettre d’écraser les populations.**

**En conséquence, non seulement la Loi sur les mines doit être modifiée, mais aussi il apparaît primordial que l’article 246 de la loi sur l’aménagement du territoire et l’urbanisme soit annulé ou modifié puisqu’il donne une préséance induue aux activités minières et prive les populations et les élus de l’autonomie nécessaire pour protéger leurs territoires en général et les lacs en particulier.**

**Au 21<sup>ème</sup> siècle, il est inacceptable que l'industrie minière ait encore la priorité sur les citoyens sur presque tout le territoire du Québec, au mépris complet des droits des habitants et des communautés autochtones.**

### **b) – Protection de l'environnement et de la santé**

- Rappelons d'entrée de jeu **que le principe de «protection de l'environnement» est de plus en plus mal interprété puisqu'il est relégué au second plan derrière l'urgence climatique.** Mais l'environnement dans lequel nous vivons sur terre est constitué des territoires et de la nature qui nous entoure. Il est donc irresponsable de la part de nos dirigeants de donner la priorité aux technologies de lutte contre les changements climatiques si cela entraîne la destruction de nos milieux de vie.

### **Il ne faut pas sacrifier et saccager la surface de notre terre en prétendant sauver le climat !**

Ce rappel est important puisque le boom minier auquel nous sommes confrontés actuellement est justifié par les sociétés minières (et par notre gouvernement) par l'objectif de fabriquer des batteries pour la transition énergétique. En fait, si cet objectif paraît noble, il constitue l'exemple parfait de propagande d'éco-blanchiment constamment utilisée par l'industrie minière et favorisée par notre gouvernement.

Et comment allons-nous protéger notre environnement, le vrai, celui dans lequel nous vivons, en face de ces futures exploitations minières qui risquent d'apparaître à nos portes et dont le but réel est de créer de la richesse pour les promoteurs et quelques emplois (souvent temporaires seulement) pour certains membres de la population ?

- **Présentement les seules règles régissant l'impact physique des mines sur l'environnement du territoire sont contenues dans la fameuse « Directive 019 »** que les sociétés minières essaient de respecter. Mais il a été reconnu depuis des années que cette directive est beaucoup moins contraignante que son équivalente américaine. En particulier, les concentrations de polluants dans les rejets liquides des mines et usines de concentration associées, telles que spécifiées par la EPA américaine (« Environment Protection Agency ») sont beaucoup plus exigeantes.

De plus, il faut noter que la Directive 019 confie tous les prises d'échantillons et autres tests pour contrôler la pollution à la société minière elle-même. **C'est confier au renard la surveillance du poulailler !** Ceci est inacceptable. Il faudrait que ces activités de contrôle soient effectuées par des inspecteurs de notre ministère de l'Environnement.

- Mentionnons aussi que **cette Directive 019 ne contient aucune restriction sur la destruction des milieux humides** qui sont depuis longtemps identifiés comme étant essentiels au contrôle de la qualité de nos eaux, mais qui sont de plus en plus reconnus pour aider à lutter contre le réchauffement climatique. Ceci permet notamment au promoteur de la mine de graphite de St Michel-des-Saints de détenir le titre peu enviable d'être déjà le 5<sup>ème</sup> plus gros destructeur de milieux humides au Québec alors que son exploitation minière n'est même pas encore commencée !

À noter que la non-existence de cette obligation de respecter les milieux humides a mené au scandale récent de l'approbation du remplissage de lacs naturels par des résidus miniers à la mine du lac Bloom, approbation délivrée par notre pseudo-ministère de l'Environnement.

- Par ailleurs, les **seules obligations sur la restauration des sites miniers, telle que contenues dans cette directive, n'imposent que des travaux mineurs aux sociétés minières à la fin de l'exploitation de la mine.** Par exemple, la simple installation d'une clôture autour d'un cratère abandonné est jugée une restauration acceptable par notre ministère de l'Environnement (exemple du projet de St Michel-des-Saints) ! C'est vraiment incroyable !

Ceci a entraîné la situation révoltante des centaines de mines abandonnées à travers le Québec, des sites saccagés, pollués et souvent toxiques. **Il serait temps que les exploitants miniers soient obligés de remettre le site dans un état proche de l'original, et notamment en remblayant complètement les fosses des mines à ciel ouvert.**

- **Et les garanties financières exigées des promoteurs et à fournir au ministère à cet effet (depuis une récente réforme de la Loi sur les mines) doivent être augmentées en conséquence afin de couvrir tous les coûts de remblayage des fosses à 100 %, et ceci avec des clauses d'augmentation progressive des montants pour tenir compte de l'évolution de ces coûts sur les 20 ou 25 années d'exploitation habituellement annoncées.**

De plus, ces garanties financières doivent inclure **une provision pour couvrir les risques de pollution résiduelle continue (en particulier par drainage minier acide)** sur une longue période de temps (plusieurs générations) après la fermeture de la mine. Ceci afin que des coûts supplémentaires ne tombent pas sur les épaules des citoyens, des municipalités et du gouvernement après que les exploitants auront disparus avec leurs profits ou auront déclaré faillite.

### **- Ceci nous amène aux commentaires suivants :**

**Dans un premier temps,** il serait donc nécessaire de réviser notre Directive 019, la compléter, la mettre à jour et la rendre plus exigeante. **Il serait temps aussi d'en faire un règlement ayant force de loi, ce qui est réclamé depuis des années par plusieurs intervenants.**

**Mais sur un plan plus général,** le gros problème qui apparaît à l'heure actuelle est que notre ministère de l'Environnement est passé sous la quasi-tutelle du ministre de l'Économie. **Ainsi, la protection de notre environnement naturel, de notre cadre de vie, de la beauté de nos territoires et de la santé des citoyens est devenue secondaire puisque la création de profits pour les sociétés minières et de quelques jobs pour les populations a pris la priorité pour notre gouvernement.**

**Il faut donc que le gouvernement renverse la vapeur, reconfirme la mission du ministère de l'Environnement,** lui redonne son autonomie en dehors de toute tutelle du ministre de l'Économie, et bien sûr lui fournisse les moyens pour qu'il respecte sa mission et la mette en vigueur en face des entreprises minières.

## **2.4 – Les retombées des activités minières**

Tel que mentionné plus haut, le gouvernement donne la priorité à «la création de richesse» attendue des activités minières, par l'enrichissement des promoteurs et des actionnaires, par la création d'emplois locaux, par la distribution de royautés ou de cadeaux aux municipalités et au gouvernement.

### **Mais l'envers du décor est tout autre.**

- **Cette prétendue « création de richesse »** annoncée par l'industrie minière ne sera que temporaire et ne compensera aucunement la **« perte de richesse » que la région subira par la destruction d'une partie de son territoire, de son environnement naturel, de la beauté de ses paysages, de son potentiel touristique et de villégiature, et ceci à perpétuité.**

- Par ailleurs, les sociétés minières font intervenir des partenaires ou actionnaires qui sont presque tous issus de l'étranger, et les profits quittent donc le Québec. De plus, plusieurs de ces intervenants sont établis dans des paradis fiscaux (exemple : le projet de St Michel-des-Saints où l'actionnaire principal est logé dans le paradis fiscal de l'île de Guernesey), ce qui signifie une perte importante de revenus fiscaux, ainsi que des doutes sur l'origine des fonds investis par ces sociétés.

- **Les emplois locaux créés sont très souvent temporaires** puisque les sociétés minières sont très tributaires du marché mondial des minéraux, ce qui provoque très souvent des fermetures de mines, des reprises et des re-fermetures. Les municipalités doivent donc suivre ces mouvements de personnel, ce qui rend difficile les investissements d'infrastructures (logements, routes). **Et ceci dans un contexte où le manque de main d'œuvre est criant dans toutes les régions, ce qui entraîne que très souvent les travailleurs miniers viennent de l'extérieur de la région selon un programme « In and Out ».**

- Rappelons de plus que la création d'une mine à ciel ouvert dans une région **va changer complètement l'environnement physique et social : c'est une zone industrielle de grande dimension** qui va s'installer et bouleverser le paysage, l'environnement naturel, le schéma urbain et le climat social de la communauté. Ceci va entraîner la destruction des économies régionales actuelles (typiquement le tourisme et la villégiature) à cause de l'impact sur les paysages et sur la qualité de vie des résidents.

**En ce qui concerne l'impact sur la population**, il y aura bien sûr de nouveaux arrivants (travailleurs de la mine), mais aussi de nombreux départs (résidents mécontents, villégiateurs, touristes). **Et dans tous les cas, une division sociale s'installera, les « Pour la mine » et les « Contre la mine ».**

Pour les villages et localités de petites dimensions qui verront débarquer une mine, cela risque d'être **un bouleversement majeur**. Elle devra accueillir de nombreux nouveaux travailleurs, avec ou sans leur famille, et leur fournir les logements et services. Un tel afflux de population est très souvent accompagné de problèmes de sécurité, d'alcoolisme, de drogue et même de prostitution. Le village devient une « Boom-Town », à l'image de Fort-MacMurray en Alberta. Ce n'est pas une retombée bénéfique pour tous. Ceci a été vécu dans de nombreux projets

miniers. Mentionnons que la perspective de ces dangers sociaux a motivé le Centre de santé et services sociaux de Lanaudière à exprimer des craintes importants lors des audiences du BAPE pour le projet de mine de graphite de St Michel-des-Saints.

- De plus, **la région ne sera pas forcément gagnante** puisque l'expérience a démontré que lorsqu'une société minière s'installe dans une communauté, elle devient tôt ou tard la reine de la place. La région est à ses pieds et toutes les décisions quant à son avenir seront dictées par la société minière. **C'est faire entrer le loup dans la bergerie !** Les localités de Malartic et de Rouyn-Noranda en sont un triste exemple.

- **Au total, le fait d'imposer des exploitations minières dans les régions revient à écraser les populations en brimant les droits fondamentaux des citoyens de vivre dans un milieu de vie sécuritaire, en menaçant leur sécurité économique, en détruisant la valeur de leur patrimoine immobilier par imposition du risque minier dans leur environnement immédiat. Une violation, du coup, des droits acquis de ces citoyens.**

Rappelons que **le droit minier ne peut avoir préséance sur les droits de la personne et sur ceux des Premières Nations.** Comme exemple marquant, une reconnaissance de ce principe a notamment été établie par la plus haute cour de l'Afrique du Sud en 2018 contre l'actionnaire de contrôle du projet minier de St Michel-des-Saints, le groupe britannique Pallinghurst, d'ailleurs incorporé dans le paradis fiscal bien connu de l'île de Guernesey.

### **L'impact sur la région pour les siècles à venir**

- Pour couronner le tout, rappelons que **la plus grosse retombée pour la région sera, après quelques années, un site minier abandonné, un immense et profond cratère, des montagnes de résidus miniers acides et pollués, des rivières et nappes phréatiques polluées, et tout ça pour l'éternité ! La région aura sacrifié son intégrité, son environnement, son avenir et celui de ses petits-enfants pour une manne financière qui aura duré seulement quelques années.**



### **3 – COMMENTAIRES CONCERNANT DES SUJETS NON PROPOSÉS PAR LE MINISTÈRE**

#### **3.1 - Pourquoi un boom minier ?**

- Comme mentionné plus haut, ce boom minier est provoqué par les espoirs de transition énergétique. Et comme le Québec possède des gisements de minéraux dits stratégiques (lithium, nickel, cobalt, cuivre, graphite), notre gouvernement rêve d'en bénéficier par la fabrication de batteries pour véhicules électriques (VE).

Mais la course vers les VE a été trop précipitée à travers le monde et de plus en plus de voix se font entendre pour dire que la problématique de la transition énergétique a été mal digérée et que **la lutte aux problèmes climatiques ne dépendra que minimalement des VE.**

En effet, l'influence des automobiles à essence n'est limitée qu'à 15 à 17 % des émissions de GES, et le succès de cette lutte aux GES dépendra d'abord de leur réduction dans des domaines beaucoup plus importants : production d'électricité (qui est due aux combustibles fossiles à 61 % dans le monde), transport lourd, grosses industries diverses, et autres causes).

- Ce boom minier pour les minéraux de batteries est donc loin de constituer la solution à notre problème climatique. D'ailleurs, **le directeur de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) M. Fatih Birol (haut fonctionnaire danois) a déclaré en 2019 :**

**« Ceux qui pensent que les voitures électriques vont sauver le climat se trompent lourdement ».**

- Comme mentionné plus haut dans ce mémoire, l'argument utilisé par notre gouvernement et par l'industrie minière pour justifier tous ces projets miniers et les projets d'usines de batteries est un exemple frappant d'éco-blanchiment (« Green Washing »). La vraie raison derrière tous ces efforts et investissements privés et publics est une raison économique : on veut justifier l'exploitation minière à grande échelle à travers les régions du Québec pour des raisons financières, et ceux qui ne sont pas d'accord sont alors accusés d'être contre le sauvetage du climat.

C'est une stratégie politique que beaucoup de gouvernements ont choisie. C'est en effet **beaucoup plus facile de proclamer faire des efforts pour le climat en subventionnant des mines, des usines de batteries et l'achat de VE qu'en s'attaquant aux plus gros producteurs de GES qui sont les industries importantes et la production d'électricité par énergies fossiles (gaz naturel, charbon, mazout).**

#### **3.2 – L'avenir n'est pas assuré pour les mines de graphite**

Il est important de mentionner que la grande majorité des claims et nouveaux projets miniers qui s'annoncent au Québec vise la production de graphite qui constitue le matériau retenu pour

les anodes des batteries de première génération. Mais le marché du graphite est loin d'être une source de profits garantis, et ceci pour plusieurs raisons majeures :

**a)- La grande concurrence mondiale pour les mines de graphite**

- Depuis qu'une ruée vers le graphite a été annoncée depuis les 10 dernières années à cause de la course vers les VE, on a vu une multitude de projets de mines se développer à travers le monde, ce qui a entraîné une énorme concurrence entre toutes ces minières juniors qui essaient de rivaliser avec les producteurs chinois déjà bien établis sur le marché mondial. Donc les prospecteurs et minières juniors du Québec font face à une concurrence féroce et ont de la difficulté à vendre leurs futures productions. Un exemple frappant est donné par le projet de St Michel-des-Saints, le plus avancé au Québec, qui ne parvient pas à vendre sa production à des fabricants de batteries, malgré 6 années de marketing assidu et même avec le support de notre gouvernement.

- Une autre menace au graphite naturel comme matériau à batterie: le **dumping chinois de matériaux à batteries comme arme de guerre économique** dans la conquête du marché planétaire des batteries de VE. En conséquence, le graphite comme matériaux à batteries est encore à ce jour en situation de surabondance à cause de l'augmentation de production d'anode à batteries en Chine.

**Donc l'avenir financier de ces multiples projets de graphite à travers le Québec est très chancelant.**

**b)- Les nouvelles technologies de batteries**

**Le marché pour le graphite naturel (extrait des mines) est en train de changer de façon majeure à cause de la venue de nouvelles technologies de batteries pour VE.**

**En voici un résumé :**

**1<sup>ère</sup> Nouvelle technologie - Le graphite synthétique**

Celui-ci devient prépondérant dans les batteries conventionnelles Lithium-Graphite. La majorité des fabricants de batteries choisit le graphite synthétique pour les anodes à cause de sa pureté contrôlée, de son homogénéité, de ses propriétés à long terme. De plus, le fait que plusieurs usines de graphite synthétique s'ouvrent à travers le monde commence à provoquer une baisse des prix et le rend concurrentiel en face du graphite naturel.

D'ailleurs la société d'analyse Benchmark Minerals annonce que déjà en 2022, le graphite synthétique constitue 57 % du marché du graphite pour les véhicules électriques (VE).

Et on constate que cette évolution est en croissance. Quelques exemples :

- **Les nouvelles batteries LFP** (lithium, fer, phosphate) à faible capacité, qui vont équiper les autos à « bon marché et faible autonomie » destinées aux banlieusards, utiliseront en majorité des anodes en graphite synthétique. C'est le cas notamment des **Tesla Model Y**.

- **Plusieurs nouvelles usines de graphite synthétique** sont en cours de réalisation et vont inonder le marché des anodes (annonces publiées en 2021 et 2022) : **Novonix** aux États-Unis s'allie à **Philips 66** pour les batteries de **Tesla**, **BTR** en

Angleterre pour les batteries de **BritishVolt**, **Posco** en Corée et aux États-Unis pour les batteries de GM (la même Posco qui prévoit s'installer à Bécancour pour fabriquer des cathodes).

- Un article édifiant de Newsmis-Asia (avril 2022) : « Le graphite synthétique pour les anodes des batteries sera dominant en 2025 -2026 »

### **2<sup>ème</sup> Nouvelle technologie - Le silicium remplace de plus en plus le graphite (qu'il soit naturel ou synthétique)**

- **Mercédès** annonce que sa nouvelle technologie de batterie est développée avec la firme Sila NanoTechnologies qui priorise de hauts contenus de silicium dans les anodes. Ces batteries seront disponibles dès la fin 2022 et en pleine production en 2024. Cette technologie vise même à **remplacer complètement le graphite par du silicium**.

- **Sila Nanotechnologies** (anodes en silicium) a annoncé en mai 2022 la construction de sa nouvelle usine dans l'état de Washington en coopération avec BMW et Mercedes.

### **3<sup>ème</sup> Nouvelle technologie - Les batteries « Solid State » vont devenir commerciales sous peu**

- Tous les analystes annoncent que cette nouvelle génération de batteries constitue le « **Saint Graal** » de la **technologie** des batteries pour VE : capacité plus élevée, poids plus faible, recharges plus rapides, aucun risque d'incendie, coûts inférieurs. Dans ces batteries, **pas un seul gramme de graphite n'est utilisé**, les anodes étant en différents alliages ou sels de métaux, ou même complètement métalliques.

- Durant l'année 2022, absolument tous les grands fabricants de batteries et de VE ont annoncé **l'arrivée des batteries « Solid State » dans les quelques années à venir (2024 à 2030)** :

- Toyota	- Nissan-Renault-Mitsubishi	- Ford
- Mercedes-Benz (avec ProLogium)	- Volkswagen (avec QuantumScape)	
- Stellantis (avec Factorial Energy)	- SES (Corée)	
- Alliance GM / Honda	- NIO avec CATL (Chine)	
- Dongfeng Motors (Chine)	- Posco Chemicals (avec GM, Toyota et Hyundai)	

**Note :** Pour consulter des articles donnant plus de détails sur toutes les récentes annonces des fabricants de batteries et de VE, nous référons le lecteur au site Web de notre association [www.aplt.org](http://www.aplt.org) , dans la rubrique **Batteries sans graphite – Années 2022 et 2023**.

**c)- En conséquence, l'avenir apparaît sombre pour les mines de graphite naturel,** malgré toute la propagande contraire de l'industrie minière. Ceci enlève toute la justification à la course aux gisements de graphite à travers le Québec puisque les quelques mines qui arriveront à exister perdront toute rentabilité en quelques années et rejoindront les centaines de sites miniers abandonnés, pollués et toxiques, à travers le Québec.

**En conclusion, il est inacceptable que notre gouvernement accepte de laisser des sociétés minières saccager notre territoire et bouleverser la vie de millions de citoyens pour des projets miniers de graphite qui n'ont aucun avenir et qui risquent de répandre inutilement la destruction et la pollution dans certaines régions pour des siècles à venir.**

### **3.3 - Comment peut-on accepter de saccager les territoires habités du Québec avec des dizaines de mines à ciel ouvert à travers le pays ?**

Rappelons que le ministère MRNF a déjà la responsabilité de corriger et de restaurer plus de 450 sites miniers abandonnés à travers le Québec, la plupart pollués et toxiques. Le coût de ces restaurations pour la société québécoise a été annoncé entre 1,2 et 1,5 milliards de dollars. La majorité de ces sites se trouve dans le nord, dans des régions inhabitées ou fréquentées par les nations autochtones.

Le boom minier que nous vivons actuellement risque de décupler le nombre de sites abandonnés, des cratères ouverts et partiellement inondés par des eaux polluées, **et ceci de plus en plus dans les régions habitées du sud du Québec.**

**En effet, le fléau des claims et projets miniers se répand maintenant dans les régions habitées du sud du Québec alors que depuis des décennies les exploitations minières se trouvaient dans des régions nordiques inhabitées.** Devant ce phénomène, il devient essentiel que notre gouvernement prenne des mesures pour protéger les régions habitées, les régions touristiques et de villégiature, ainsi que les territoires ancestraux des nations autochtones. Il est utile de rappeler que les avantages économiques que procurent aux régions **les activités de tourisme et de villégiature s'inscrivent dans un vrai développement durable et se font sans destruction de territoires et des environnements naturels.** En ce sens, ces avantages sont bien supérieurs aux quelques retombées monétaires temporaires et très localisées des projets miniers qui, en plus, laissent des territoires détruits et saccagés pour les générations à venir.



Comment peut-on appeler une telle destruction du développement durable ?

#### **Et la justification de ces projets ?**

Rappelons que dans la grande majorité, **les nouveaux projets visent des mines de graphite**, un matériau pour lequel le marché mondial va chuter dans la décennie à venir à cause de l'évolution technologique des batteries pour VE. **Il est donc irresponsable de laisser des promoteurs miniers saccager le territoire uniquement dans des buts pécuniers et spéculatifs**

puisque leurs chantiers seront tôt ou tard laissés à l'abandon, pour le grand malheur des populations et des générations futures.

Enfin, en face des fausses prétentions de l'industrie minière qui déclare vouloir « restaurer » les sites miniers à la fin de l'exploitation, il est temps que notre population se réveille et que notre gouvernement exige que toutes les sociétés minières garantissent la restauration complète à 100 % des sites qui leur ont été confiés, incluant le remplissage des fosses à 100 % et la dépollution des terres et des eaux.

### **3.4 - Pourquoi un BAPE puisque ses recommandations ne sont pas respectées ?**

On l'a vu plus haut, l'expérience du projet de St Michel-des-Saints a démontré que les audiences du BAPE sur les projets miniers apparaissent décevantes puisque dans ce cas précis, le ministère de l'Environnement n'a pas suivi ses recommandations et a attribué un décret d'autorisation sans que le promoteur ait complété toute une série d'études supplémentaires.

Alors qu'il semble que notre premier ministre compte sur le BAPE pour déterminer l'acceptabilité d'un projet (sociale, technique, environnementale), **il apparaît primordial que :**

- 1- **tout projet minier sans exception soit soumis à un BAPE;**
  - 2- **un processus bien défini et rigoureux soit établi pour évaluer de façon indépendante l'acceptabilité sociale de tout projet minier en territoire habité, et que son application soit gérée par le BAPE;**
  - 3- **les recommandations du BAPE sur tout projet minier soient respectées par le ministère de l'Environnement et par le gouvernement.**
-

## **4 – RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE MÉMOIRE**

**4.1 – Modifier la loi actuelle sur les mines, datant du siècle dernier et qui donne la priorité aux minières sur les citoyens, selon des pratiques datant de la colonisation. Redonner aux citoyens, aux localités et aux communautés autochtones le droit de protéger leurs territoires en face des prospecteurs et promoteurs miniers.**

**4.2 – Annuler l'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui donne la priorité aux sociétés minières et prive les citoyens de l'autonomie nécessaire pour protéger leurs territoires.**

**4.3 – Dans l'attente de telles modifications, proclamer un moratoire sur la délivrance de nouveaux claims.**

**4.4 – Mieux contrôler l'octroi des claims, leur utilisation, leur renouvellement, empêcher leur transmission et interdire la spéculation sur les claims, et le tout en accord avec les communautés concernées.**

**4.5 – Cesser l'utilisation de l'éco-blanchiment pour justifier la multiplication des claims et des projets miniers sous prétexte de sauver la planète. Refuser de saccager la surface de notre planète en prétextant de sauver le climat.**

**4.6 – Décréter la protection de certains territoires contre l'exploitation minière, tels que les zones habitées, les parcs et réserves existants ou en cours de développement, les territoires agricoles et les régions traditionnellement reconnues pour le tourisme et la villégiature, toutes ces régions devant être déclarées incompatibles avec l'activité minière.**

**4.7 - Améliorer les règles et procédures de déclaration de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et les rendre plus favorables aux citoyens et communautés demandeurs.**

**4.8 – Imposer des audiences du BAPE à tous les projets miniers et exiger que le gouvernement suive les recommandations du BAPE.**

**4.9 – Lors de toute audience du BAPE sur un projet minier, prévoir et attribuer des montants de subventions aux organismes, citoyens et communautés locales pour leur permettre de préparer leur argumentation et d'obtenir de l'aide professionnelle à cet effet.**

**4.10 – Définir des procédures et règles précises pour déterminer l'acceptabilité sociale des projets miniers, en particulier au moyen de référendums postaux accessibles à tous les citoyens, et confier l'application de cette procédure au BAPE.**

**4.11 – Supprimer la quasi-tutelle actuelle du ministre de l'Économie sur le ministère de l'Environnement, et redonner à ce dernier ministère sa mission de protection de l'environnement ainsi que les moyens et le personnel pour le faire.**

**4.12– Dans les règles de gouvernance, interdire l'implication de sociétés venant de paradis fiscaux dans des projets miniers sur notre territoire.**

**4.13 – Refondre la Directive 019, lui donner plus d'exigences concernant les protections environnementales, et lui donner force de loi.**

**4.14 – Interdire la destruction des milieux humides par les projets miniers et mettre fin au processus actuel de compensation par la création de milieux humides artificiels ou par le paiement de primes au ministère de l'Environnement.**

**4.15– Introduire l'obligation de restauration complète des sites miniers, incluant le remplissage des fosses à 100 %, la décontamination des sols et des eaux de surface et souterraines, ainsi que le suivi de la pollution potentiel du site minier et des environs sur une période de 20 à 30 années.**

**4.16 – Mettre en application le principe de « pollueur-payeur » en s'assurant que les montants déposés en garantie par la société minière pour ces travaux de restauration et de suivi seront suffisants à la fin de l'exploitation et que les mécanismes d'ajustement de ces sommes soient sécuritaires.**

**4.17 – Inclure systématiquement les communautés autochtones dans tous les processus de consultation et d'approbation sur les projets miniers proposés sur leurs territoires ancestraux.**

---

---

## ***En conclusion***

**AU 21<sup>ème</sup> SIÈCLE, IL EST INACCEPTABLE QUE L'EXPLOITATION MINIÈRE SOIT IMPOSÉE AUX CITOYENS PAR LA PRIORITÉ QUE LUI CONFÈRENT LES LOIS ACTUELLES EN FACE DES HABITANTS ET DES COMMUNAUTÉS.**

**C'EST UN DEVOIR POUR TOUS LES CITOYENS ET POUR NOTRE GOUVERNEMENT DE PROTÉGER LES TERRITOIRES DU QUÉBEC CONTRE LES DOMMAGES AINSI CRÉÉS POUR DES RAISONS PÉCUNIÈRES À COURT TERME ET SOUS LA FAUSSE JUSTIFICATION DE SAUVER LA PLANÈTE.**

**NOUS LE DEVONS À NOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS.**

*« Tout le mal que vous faites à la nature, vous le faites à vos enfants ! »*

Jacques Névashish, artiste atikamekw

